

Payez vos amendes sur internet !



Le site www.amendes.gouv.fr permet le paiement des amendes sur internet.

Depuis fin 2003, le site www.amendes.gouv.fr permet de régler par carte bancaire les amendes de la circulation.

Alors, si l'une des **27 millions de contraventions** à la circulation distribuées en 2007 vous concerne, sachez qu'il y a plus simple et plus sûr que l'ancien timbre-amende pour acquitter du paiement de ses contraventions.

En vous connectant au site www.amendes.gouv.fr, il ne vous faudra que **quelques minutes** pour acquitter du paiement de l'amende reçue.

Plus **d'1 million de paiements** ont été effectués ainsi en 2007.

Vous pouvez également payer par timbre-amende, téléphone (0820 11 10 10), par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par timbre-électronique.

BDN, 24/04/2008